



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 17568

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessité de reconnaître la maladie d'Alzheimer comme une maladie neurodégénérative et de ne plus la classer dans les démences. Il apparaît, en effet, que la première réponse aux besoins des personnes atteintes de cette maladie est d'ordre médical. Cette affection peut atteindre des personnes jeunes à partir de quarante ans mais les personnes âgées restent les plus touchées, avec une fréquence qui augmente avec l'âge. Les statistiques révèlent que, parmi les personnes classées démentes de plus de 75 ans, près de 80 % sont atteintes de la maladie d'Alzheimer. Face aux perspectives d'augmentation du nombre de personnes de plus de soixante-quinze ans dans les prochaines décennies, il lui demande ce qu'il entend mettre en place pour faire de la prise en compte des maladies dégénératives, dont la maladie d'Alzheimer, une priorité nationale de santé publique.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur l'importance de réaliser un diagnostic précoce de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées afin de les traiter dans les meilleures conditions possibles. L'amélioration du diagnostic constitue une des priorités retenues dans le cadre du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, annoncé en octobre 2001. Ce programme a également pour objectif de pallier les lacunes constatées dans les domaines de la prise en charge, du soutien et de l'aide aux aidants, du respect de la dignité des personnes malades et de la recherche. Il a fait l'objet d'une circulaire d'application en date du 16 avril 2002. Le diagnostic de la maladie d'Alzheimer est complexe et son amélioration repose sur la mise en place d'un dispositif organisé et coordonné. Il nécessite que des compétences pluridisciplinaires soient mobilisées au sein d'une équipe expérimentée. Aussi est-il prévu, d'une part, de mettre en place des consultations mémoire dotées d'équipes pluridisciplinaires, et situées à un bon niveau d'accessibilité, et, d'autre part, pour diagnostiquer les cas les plus complexes, de développer des centres mémoire de ressources et de recherche. Une procédure de labellisation a été mise en place concernant ces derniers. Des mesures financières ont été prévues, dans une perspective quinquennale, afin de favoriser le développement de ces structures. L'objectif retenu est de renforcer les consultations existantes et de soutenir la création de nouvelles consultations dans une perspective de montée en charge progressive et de maillage du territoire et de développer progressivement les centres mémoire de ressources et de recherche. En 2002, 5,34 millions d'euros ont été délégués aux agences régionales de l'hospitalisation pour soutenir le développement des consultations mémoire. Une enquête effectuée auprès des agences régionales de l'hospitalisation, fin 2002, a permis de recenser 166 consultations mémoire. Par ailleurs, 12 centres mémoire de ressources et de recherche ont été labellisés et 760 000 euros ont été délégués aux agences régionales de l'hospitalisation afin de les promouvoir. L'effort est poursuivi en 2003 : le développement des consultations mémoire et des centres mémoire de ressources et de recherche fait partie des mesures retenues parmi les priorités de santé publique, dans le cadre des instructions données aux agences régionales de l'hospitalisation en ce qui concerne la répartition de la dotation régionalisée de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17568

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3448

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7340